



Funeral Service Association of Canada | Association des services funéraires du Canada

**Mémoire présenté dans le cadre des consultations
prébudgétaires en vue du budget fédéral de 2026
par l'Association des services funéraires du Canada**



Recommandation

L'Association des services funéraires du Canada exhorte le gouvernement à agir en mettant en œuvre un cadre coordonné en trois volets afin d'assurer un financement adéquat et durable des services funéraires, et recommande ce qui suit :

Volet 1 : Base universelle – Réforme de la prestation de décès du RPC

Augmenter la prestation de décès du Régime de pensions du Canada à 5 000 \$ et rétablir son indexation à l'inflation.

Volet 2 : Soutien ciblé – Prestation de décès pour les bénéficiaires du SRG

Instaurer une prestation de décès de 5 000 \$ pour les personnes qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG).

Volet 3 : Soutien complémentaire – Crédit d'impôt remboursable pour frais funéraires

Mettre en place un crédit d'impôt remboursable de 2 500 \$ pour les frais funéraires, fondé sur le revenu, avec une réduction progressive pour les ménages à revenu plus élevé, et accessible de façon anticipée sur présentation de pièces justificatives des dépenses.

Objectif :

Recommander un ensemble coordonné de mesures de politiques fédérales afin de combler l'écart croissant entre le coût des services de fin de vie et les soutiens financiers disponibles, et de garantir que tous les Canadiens aient accès à des soins dignes après le décès.

Au-delà de la question de la capacité financière, il est important de reconnaître que les services de fin de vie sont fournis dans le cadre d'un système hautement réglementé et dépendant d'infrastructures, qui doit fonctionner en continu partout au Canada. Les lacunes financières ne se manifestent pas de façon isolée — elles ont un impact direct sur la capacité du système, sur l'accessibilité des services et sur la capacité des fournisseurs de services funéraires d'offrir des services de manière durable dans toutes les communautés.

Contexte :

Depuis plusieurs décennies, l'Association des services funéraires du Canada, en collaboration avec ses associations provinciales, plaide en faveur d'un soutien gouvernemental accru afin de permettre aux Canadiens à faible revenu d'avoir accès à des services essentiels de fin de vie. L'ASFC soutient que chaque Canadien—peu importe sa situation financière—mérite des soins dignes et respectueux après le décès. Il s'agit non seulement d'une norme professionnelle, mais aussi d'une responsabilité fondamentale de la société. Au cours des dernières années, l'inflation et les pressions sur les chaînes d'approvisionnement ont contribué à une hausse des coûts des services funéraires, d'inhumation et de crémation, augmentant ainsi le fardeau financier des familles canadiennes en période de deuil. Ces hausses ont largement dépassé les ajustements des prestations de décès provinciales et fédérales, soulevant des préoccupations quant à la suffisance des soutiens disponibles.

La prestation de services de fin de vie repose sur une combinaison d'infrastructures physiques, de cadres réglementaires et de systèmes de planification municipale. À mesure que les coûts augmentent et que les soutiens ne suivent pas, la pression s'accroît non seulement sur les familles, mais aussi sur l'ensemble du système chargé d'assurer des services rapides et dignes.

Historiquement, les écarts entre les prestations disponibles et les coûts réels ont souvent été comblés par des mesures informelles des fournisseurs de services funéraires, telles que des réductions discrétionnaires de frais et des services subventionnés. Cette approche n'est toutefois plus viable, car les pressions économiques générales, les exigences réglementaires et l'évolution des attentes en matière de commémoration continuent d'accroître la complexité de la prestation de services. La crise d'abordabilité vécue par de nombreux Canadiens nécessite une solution nationale plutôt qu'un ensemble de mesures fragmentées. Les fournisseurs de services funéraires ne sont plus en mesure de subventionner ces programmes, ce qui crée le risque d'un système à deux vitesses où les personnes dépendant de l'aide gouvernementale disposent de moins de choix et peuvent même ne pas avoir accès à un fournisseur local de services pour leurs familles.

La prestation de décès du Régime de pensions du Canada (RPC) est demeurée largement inchangée depuis 1998, avec un montant maximal imposable de 2 500 \$. Au cours de la même période, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de près de 85 %, réduisant considérablement la valeur réelle de cette prestation.

Bien que le budget fédéral du 16 avril 2024 ait introduit une prestation révisée pouvant atteindre 5 000 \$, l'admissibilité demeure étroitement limitée aux cotisants sans survivants admissibles et n'ayant pas déjà reçu de prestations du RPC. Par conséquent, cette modification ne touche qu'un nombre relativement restreint de Canadiens et ne permet pas de répondre adéquatement aux pressions générales d'abordabilité auxquelles font face les familles.

Depuis de nombreuses années, l'ASFC et ses partenaires provinciaux demandent une augmentation de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada ainsi que son indexation continue à l'inflation, estimant qu'une telle mise à jour permettrait d'assurer que la prestation demeure adaptée aux pressions inflationnistes et qu'elle continue d'offrir un soutien significatif aux familles canadiennes en période de deuil.

Analyse

1. L'écart d'abordabilité

Les coûts de fin de vie dépassent désormais largement le soutien fédéral disponible :

- Services d'inhumation : environ 8 300 \$ à 10 000 \$
- Services de crémation : Environ 6 280 \$
- Prestation de décès actuelle du RPC : 2 500 \$

Cet écart laisse de nombreuses familles, particulièrement celles disposant de peu d'économies, dans une situation de vulnérabilité financière, les obligeant parfois à faire des choix difficiles entre les dépenses essentielles du ménage et les coûts les plus élémentaires liés aux services funéraires.

2. Pressions sur les fournisseurs de services et les systèmes publics

Les fournisseurs de services funéraires ont contribué à combler les écarts d'abordabilité en offrant des réductions de frais. Toutefois, ce modèle de subvention informelle n'est plus viable en raison de la hausse des coûts d'exploitation et de l'évolution des exigences réglementaires.

Comme le soutien fédéral n'a pas suivi le rythme de l'augmentation des coûts, le fardeau financier s'est progressivement déplacé vers :

- les programmes provinciaux ou municipaux d'aide sociale;
- les programmes provinciaux d'aide aux communautés autochtones;
- les programmes d'aide communautaires.

Les demandes dans le cadre de ces programmes ont augmenté au cours des dernières années, exerçant une pression croissante sur les administrations locales et contribuant à des disparités d'accès d'une administration à l'autre. En l'absence d'un soutien adéquat, le nombre de dépouilles non réclamées continue d'augmenter, reflétant l'incapacité de certaines familles à assumer les coûts d'inhumation ou de crémation.

3. Capacité du système et considérations relatives à l'accès

L'écart d'abordabilité est de plus en plus lié à des enjeux plus larges de capacité du système. Les services de fin de vie nécessitent :

- l'accès à des fournisseurs de services dûment autorisés;
- la disponibilité d'infrastructures de cimetières et de crémation;
- une coordination avec les cadres réglementaires municipaux et provinciaux.

À mesure que les pressions financières augmentent, les fournisseurs sont de moins en moins en mesure d'absorber les coûts ou de maintenir une certaine souplesse dans la prestation des services. Cela entraîne une réduction de la disponibilité des services dans certaines régions, des délais d'attente plus longs et une dépendance accrue envers les systèmes publics.

Ceci a contribué à accentuer les pressions sur les systèmes municipaux et provinciaux, notamment par une augmentation du nombre de dépouilles non réclamées et des retards dans la prise en charge des dispositions funéraires.

Une réponse fédérale durable doit donc tenir compte non seulement de l'adéquation du soutien financier, mais également de la stabilité et de la capacité du système qui assure la prestation de ces services.

4. Lacunes du cadre fédéral actuel

Le système actuel présente plusieurs limites structurelles :

- Prestation de décès du RPC : fondée sur les cotisations et non indexée à l'inflation
- Mesures fiscales : non conçues pour offrir un soutien rapide ou ciblé
- Aînés à faible revenu : accès limité aux prestations liées au RPC

Ces lacunes touchent de manière disproportionnée les ménages à faible revenu, les aînés, les personnes ayant eu des parcours professionnels interrompus ainsi que les femmes, en particulier celles ayant eu des revenus plus faibles au cours de leur vie active et des cotisations réduites au régime de pension.

5. Une réponse fédérale progressive

L'ASFC recommande la mise en place d'un cadre coordonné en trois volets :

Volet 1 : Base universelle – Réforme de la prestation de décès du RPC

Augmenter la prestation de décès du RPC à 5 000 \$ et rétablir son indexation à l'inflation.

Volet 2 : Soutien ciblé – Prestation de décès pour les bénéficiaires du SRG

Instaurer une prestation de décès de 5 000 \$ pour les personnes recevant le Supplément de revenu garanti (SRG).

Volet 3 : Soutien complémentaire – Crédit d'impôt remboursable pour frais funéraires

Mettre en place un crédit d'impôt remboursable de 2 500 \$ pour les frais funéraires, fondé sur le revenu, avec une réduction progressive pour les ménages à revenu plus élevé, et accessible de façon anticipée sur présentation de preuves de dépenses.

6. Considérations fiscales

Coûts annuels estimés :

- Amélioration de la prestation du RPC : 480 M\$ à 520 M\$
- Crédit d'impôt remboursable : 280 M\$ à 315 M\$
- Prestation de décès liée au SRG : 400 M\$

Coût total estimé : environ 1,2 milliard de dollars par année

Ce montant représente une part modeste des dépenses sociales fédérales et s'appuie sur des mécanismes de prestation déjà en place. La composante liée au RPC demeure conforme à la viabilité actuarielle à long terme et ne nécessite pas d'augmentation des taux de cotisation.

7. Impacts sur l'équité et le genre

Le système actuel du RPC, en raison de sa dépendance aux revenus gagnés au cours de la vie active, entraîne des résultats inégaux. Les femmes — en particulier les femmes âgées — sont plus susceptibles de connaître des périodes d'inadmissibilité en raison de revenus plus faibles et de responsabilités liées aux soins non rémunérés. Par ailleurs, une succession d'un homme est environ 10 % plus susceptible d'être admissible à la prestation de décès du RPC que celle d'une femme.

Le cadre proposé améliore l'équité en :

- réduisant la dépendance à l'historique des cotisations;
- améliorant le soutien aux aînés à faible revenu;
- établissant une norme nationale de soutien plus uniforme.

Recommandation finale

- A. À la lumière de l'analyse, il est recommandé que le gouvernement fédéral adopte un cadre à trois volets afin de renforcer l'abordabilité et l'équité des soutiens en fin de vie.. Ce cadre comprend l'augmentation de la prestation de décès du Régime de pensions du Canada à 5 000 \$, ainsi que le rétablissement de son indexation à l'inflation afin d'en préserver la pertinence au fil du temps. Il prévoit également l'instauration d'une prestation de décès ciblée de 5 000 \$ pour les bénéficiaires du Supplément de revenu garanti, afin d'offrir un soutien accru aux aînés à faible revenu et à leurs familles. Enfin, il propose la mise en place d'un crédit d'impôt remboursable de 2 500 \$ pour les frais funéraires, avec une réduction progressive pour les ménages à revenu plus élevé, afin d'améliorer l'accessibilité et de réduire le fardeau financier.

B. Recommandations par volet avec justification de mise en œuvre

Volet 1 : Base universelle – Réforme de la prestation de décès du RPC

Augmenter la prestation de décès du Régime de pensions du Canada à 5 000 \$ et rétablir son indexation à l'inflation afin de s'assurer que la prestation demeure adaptée aux pressions continues liées au coût de la vie.

Justification : Renforce le caractère universel et la suffisance du soutien fédéral de base, tout en assurant un alignement à long terme avec l'évolution du coût de la vie.

Volet 2 : Soutien ciblé – Prestation de décès pour les bénéficiaires du SRG

Instaurer une prestation de décès de 5 000 \$ pour les personnes recevant le Supplément de revenu garanti (SRG), afin d'offrir un soutien accru aux aînés à faible revenu et à leurs familles.

Justification : Dirige une aide supplémentaire vers les personnes les plus susceptibles de vivre une vulnérabilité financière en fin de vie.

Volet 3 : Soutien complémentaire – Crédit d'impôt remboursable pour frais funéraires

Mettre en place un crédit d'impôt remboursable de 2 500 \$ pour les frais funéraires admissibles, avec une réduction progressive pour les ménages à revenu plus élevé et conçu pour permettre un accès anticipé sur présentation de preuves de dépenses.

Justification : Offre un soutien flexible et sensible au revenu, contribuant à réduire les coûts immédiats à déboursier, tout en complétant les prestations existantes.

Pris ensemble, ces mesures permettraient de moderniser le soutien fédéral aux coûts de fin de vie en améliorant la suffisance des prestations, en ciblant l'aide vers les populations vulnérables et en introduisant un mécanisme flexible pour réduire la pression financière immédiate sur les familles. Bien que chaque composante réponde à une lacune distincte du système actuel, leur mise en œuvre combinée offrirait un cadre plus cohérent et équitable, mieux aligné avec les réalités économiques contemporaines et les exigences opérationnelles des systèmes de prestation des services funéraires à travers le Canada. Cette approche contribuerait à garantir que tous les Canadiens puissent bénéficier de services de fin de vie dignes sans subir de fardeau financier excessif durant une période de deuil.

Association des services funéraires du Canada (ASFC)

Contact : Pam Moss, directrice générale

Courriel : info@fsac.ca

Téléphone : 888-507-3722

Pièces jointes :

ANNEXES « A » À « E »

Annexe A : Résumé des mesures proposées

Mesure	Groupe ciblé	Prestation	Mécanisme de prestation
Prestation de décès du RPC	Cotisants	5 000 \$ (indexé)	Service Canada
Prestation de décès liée au SRG	Aînés à faible revenu	Jusqu'à 5 000 \$	Automatique (liée au SRG)
Crédit d'impôt remboursable pour frais funéraires	À tous / selon le revenu	2 500 \$	Agence du revenu du Canada

Annexe B : Principales données

- Prestation de décès du RPC inchangée depuis 1988 (plafond de 2 500 \$)
- Augmentation de l'inflation depuis 1998 : environ 85 %
- Coûts moyens des services funéraires :
 - Inhumation : 8 300 \$ à 10 000 \$
 - Crémation : environ 6 280 \$

- Nombre annuel estimé de décès au Canada : environ 326 000
- Coût annuel estimé de la proposition : environ 1,2 milliard de dollars

Annexe C : Principes de conception des politiques

Le cadre proposé est guidé par les principes suivants :

- **Suffisance** : établir un niveau minimal de soutien significatif
- **Équité** : assurer l'accès aux prestations indépendamment du revenu ou de l'historique de travail
- **Efficacité** : tirer parti des systèmes administratifs existants
- **Durabilité** : maintenir la responsabilité fiscale et la stabilité actuarielle
- **Dignité** : assurer une norme nationale cohérente en matière de soins et de services de fin de vie

Annexe D : Préoccupations et réponses

Préoccupation 1: Le coût total est trop élevé

Réponse :

À environ 1,2 milliard de dollars par année, les mesures proposées représentent un investissement modeste par rapport aux dépenses sociales fédérales totales. Elles permettent également de réduire les coûts indirects actuellement assumés par les provinces et les municipalités dans le cadre des programmes d'aide aux funérailles pour personnes démunies.

Préoccupation 2 : Cela crée un chevauchement entre les programmes

Réponse :

Les propositions sont conçues comme un **système progressif et complémentaire**, et non comme des prestations qui se chevauchent. Chaque mesure cible une population distincte :

- RPC : couverture universelle basée sur les cotisations
- SRG : aînés à faible revenu
- Crédit d'impôt remboursable : personnes hors ou entre ces systèmes

Ensemble, elles assurent une couverture globale tout en réduisant les lacunes.

Préoccupation 3 : Les améliorations au RPC pourraient compromettre la viabilité à long terme

Réponse :

Les projections actuarielles confirment que le RPC est dans une position stable.

L'amélioration proposée représente une faible proportion des dépenses totales et ne nécessite pas d'augmentation des taux de cotisation. L'indexation contribue à la stabilité à long terme en réduisant le besoin d'ajustements politiques répétés.

Préoccupation 4 : Un crédit d'impôt ne fournit pas un soutien en temps opportun

Réponse :

Le crédit d'impôt remboursable pour frais funéraires peut être structuré de manière à permettre des avances, garantissant ainsi la disponibilité des fonds au moment où les services sont requis.

Préoccupation 5 : Les services de fin de vie relèvent de la compétence provinciale

Réponse :

Bien que la prestation des services relève des provinces, les programmes de soutien au revenu relèvent clairement de la compétence fédérale. Le renforcement des prestations fédérales réduit la pression sur les systèmes provinciaux et favorise une norme nationale plus uniforme de soins dignes, établissant un niveau de base cohérent à travers le pays.

Préoccupation 6 : Les familles devraient prévoir elles-mêmes les coûts de fin de vie

Réponse :

De nombreux Canadiens — particulièrement les aînés à faible revenu — ne disposent pas des ressources nécessaires pour planifier à l'avance. Les mesures proposées établissent un **niveau de base de soutien**, sans couvrir la totalité des coûts, afin d'assurer la dignité sans remplacer la responsabilité individuelle.

Annexe E :

Sources consultées

Bureau de l'actuaire en chef. (2022). *Régime de pension du Canada – 31^e rapport actuariel*. Bureau du surintendant des institutions financières. <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/bac/rapports-actuariels/regime-pension-du-canada-31e-rapport-actuariel>

Ministère des Finances Canada. (2024). *Budget de 2024: Une chance équitable pour chaque génération*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2024/04/une-chance-equitable-pour-chaque-generation.html>

Emploi et Développement social Canada (EDSC). (2024). *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024*. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/pensions/rapports/annuel-2024.html>

Santé Canada. (2024). *Régime canadien de soins dentaires (RCSD) Critères d'admissibilité et seuils.* Gouvernement of Canada.

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires.html>

Statistique Canada. (2025). *Portail de l'Indice des prix à la consommation (IPC) : Données historiques de 1998–2025.* Tableau 18-10-0004-01.

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401>

Canada.ca. (2026). *Prestation de décès du Régime de pensions du Canada : admissibilité et montants versés.*

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/prestation-rpc-deces.html>

Chambre des communes – Comité permanent des finances (FINA). (2026). *Consultations prébudgétaires en vue du budget de 2026.*

<https://www.noscommunes.ca/committees/fr/FINA/StudyActivity?studyActivityId=1338594>
[2](#)

National Institute on Ageing (NIA). (2025). *Pre-Budget Consultations: Modernizing the CPP and GIS.* <https://www.niageing.ca/>

Association des services funéraires du Canada (ASFC). (2026). *Rapport sur l'historique organisationnel et les activités de représentation (Organizational History and Advocacy Report).* <https://fsac.ca/fr/what-we-do>

National Funeral Directors Association (NFDA). (2025). *Cremation and Burial Report: Canada Edition.* <https://nfda.org/news/statistics>